

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR

Jeudi 14 mars 2024 (PV-CS363)

12h

1222 Albert-Tessier et Plateforme ZOOM

Départements	Délégué.es	Présence / Absence
Anatomie	Sandrine Côté	P
Biologie médicale	Michel Cyr	P
Chimie, biochimie et physique	Benoit Daoust	P
Chimie, biochimie et physique	Hugo Germain	A
Chiropratique	Christian Linard	P
Ergothérapie	Mathieu Dumont	A
Études en loisir, culture et tourisme	Isabelle Falardeau	P
Finance et économique	Kais Bouslah	A
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	P
Génie industriel	François Gauthier	P
Génie mécanique	Nadjet Zioui	P
Gestion des ressources humaines	Chloé Fortin-Bergeron	P
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P
Lettres et communication sociale	Synda Ben Affana	A
Lettres et communication sociale	Emmanuelle Caccamo	P
Management	François Labelle	P
Management	Étienne St-Jean	P
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault	P
Mathématiques et informatique	Alain Goupil	A
Mathématiques et informatique	François Meunier	P
Orthophonie	Édith Durand	P
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel	P
Psychoéducation et travail social	Caroline Couture	P
Psychoéducation et travail social	Georgia Vrakas	P
Psychologie	Diane St-Laurent	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Audrey Bistodeau	P
Sciences comptables	Philippe Caron	P
Sciences de l'activité physique	Gabriel Moisan	P
Sciences de l'activité physique	Jacques Abboud	P
Sciences de l'éducation	Corina Borri-Anadon	P
Sciences de l'éducation	Alexandre Gareau	P
Sciences de l'environnement	Andrea Bertolo	P
Sciences de l'environnement	Alexandre Roy	A
Sciences humaines	Mahdi Kelfaoui	P
Sciences infirmières	Josyane Pinard	P
Sciences infirmières	Myriam Asri	P

<b>Comité exécutif</b>	<b>Officières et officiers</b>	<b>Présence / Absence</b>
Présidence	<i>Poste vacant</i>	--
VP aux relations de travail (VPRT)	Sonia El Euch	P
VP aux affaires syndicales (VPAS)	Mireille Dubé	P
VP aux affaires universitaires (VPAU)	Julie-Marthe Grenier	P
VP aux services à la collectivité (VPSC)	Marianne Paul	P
Secrétaire	Lyson Marcoux	P
Trésorier	Pier-Luc Lajoie	P

  

<b>Personnel du Syndicat</b>		<b>Présence / Absence</b>
Conseillère aux relations de travail	Diane Beauchemin	P
Conseiller aux affaires universitaires	François Landry	P

La professeure Lyson Marcoux, secrétaire du Syndicat, préside la réunion et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire de réunion.

#### **CS363-14-03-2024-01 Ouverture de la réunion**

La présidence de réunion souhaite la bienvenue aux délégué.es et elle les remercie de leur participation et de leur confiance en lui confiant le poste de secrétaire du Syndicat lors de la précédente réunion.

Elle rappelle que la documentation relative à la réunion est disponible dans l'avis de convocation de la réunion.

#### **CS363-14-03-2024-02 Vérification du quorum**

La présidence de réunion déclare l'assemblée ouverte, puisque le quorum de 30 % des délégué.es syndicaux prévu à l'article 12.4g. des *Statuts* du SPPUQTR est atteint.

#### **CS363-14-03-2024-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La présidence de réunion présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

1. Ouverture de la réunion
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la réunion (CS363)
4. Rapport du comité des relations de travail
5. Négo – Suivi de l'entente de principe
6. Affaires budgétaires
  1. Taux de cotisation syndicale 2024-2025
  2. Prévision des produits et des charges 2024-2025
7. Ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du SPPUQTR du 28 mars 2024
8. Tribune des délégué.es
9. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février (PV-CS361) et du 15 février (PV-CS362 extra)
10. Information et dépôt de documents
  1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX676 et PV-CX677)

11. Affaires nouvelles
12. Date de la prochaine réunion régulière : 25 avril 2024
13. Clôture de la réunion

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 363<sup>e</sup> réunion du conseil syndical ;  
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Michel Cyr, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la 363<sup>e</sup> réunion du conseil syndical du 14 mars 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

### **CS363-14-03-2024-04 Rapport du comité des relations de travail**

La présidence de réunion invite la vice-présidence aux relations de travail (VPRT) et la vice-présidence aux affaires syndicales (VPAS) à présenter le point.

#### **Correction d'une classification salariale**

En discussion.

#### **Demande d'une professeure de changer l'assignation de son lieu de travail**

Lettre d'entente à venir.

#### **Versements d'honoraires à partir d'une subvention de recherche**

En cours de validation.

#### **Allégation d'ingérence du CÉRPPÉ et d'atteinte à la réputation**

Demandes refusées, poursuite des discussions.

#### **Griefs 2020-09 Insalubrité des lieux et harcèlement psychologique**

Rencontre préparatoire 15 mars 2024. Audiences prévues les 30 avril et 7 mai 2024.

#### **Calcul de la tâche de deux professeures de retour de longs congés**

En discussion.

#### **Refus d'approbation de la tâche par l'AD – Modifications apportées par la professeure**

Rencontre avec le Doyen de la gestion académique des affaires professorales. Énoncé des attentes pour 2024-2025. Dans l'attente d'un retour de la part de la professeure.

#### **Grief 2023-04 : renouvellement problématique d'un contrat de suppléance – Cumul de deux contrats de professeur**

Lettre d'entente signée.

**Harcèlement psychologique et incivilité. Dépôt d'une plainte de la professeure auprès de la protectrice universitaire**

Discussion à venir avec le Doyen de la gestion académique des affaires professorales et le directeur du Service des ressources humaines.

**Plainte déposée par un professeur contre une direction de programme pour le non-respect de sa liberté académique. Le Doyen a appuyé le non-respect allégué.**

Avis à demander au procureur du Syndicat.

**Message de rappel du STI concernant les ordinateurs Apple – « avertissement »**

La direction du Service des ressources humaines va contacter le STI.

**Enregistrement des Assemblées départementales / Zoom-Teams. Validation demandée et encadrement nécessaire selon le cas. Consentement requis de tout le monde**

Proscrit par le Secrétariat général. Validation à faire par le Doyen de la gestion académique des affaires professorales pour encadrement.

**CS363-14-03-2024-05 Négó – Suivi de l'entente de principe**

La présidence de réunion invite la vice-présidence aux relations de travail (VPRT) à présenter le point.

Date prévue de signature de la nouvelle convention collective : **30 avril 2024.**

En attendant :

- **Rétroactivité à 2023**
  - Augmentation du fonds de démarrage (15 000 \$), sous réserve de l'approbation du Service des finances.
  - Augmentations salariales.
  
- **Mars 2024 (avant le processus d'approbation des tâches pour 2024-2025 par les assemblées départementales)**
  - Nouvelles dispositions dans le mécanisme d'approbation de la répartition annuelle de la tâche professorale (un document sera envoyé à tous).
  - Nouveaux modèles de direction départementale : information sur la description et des modalités de chacun des types de direction départementale.
  
- **Pour la session d'été 2024 (à prévoir en vue de l'approbation de la tâche 2024-2025)**
  - Augmentation des versements liés aux crédits de direction de travaux de recherche (modification de la formule/répartition). Mesure transitoire : reste à convenir.
  - Possibilité pour le professeur en sabbatique ou en perfectionnement de dispenser (en appoint, en fiducie ou en réserve) des cours de lectures dirigées ou l'équivalent, prévus au cheminement académique des étudiants de cycles supérieurs qu'il dirige, jusqu'à concurrence de l'équivalent d'un cours par année, au prorata de la durée de la sabbatique.

- Augmentation de la limite annuelle combinée de cours "en réserve" / "fiducie", passant de deux (2) à trois (3) par professeur.
  - Augmentation de la limite des cours en réserve à 4.
  - Diminution de la limite des cours en appoint à 4.
  - Application de la nouvelle grille de bonification pour grands groupes qui permet une bonification au-delà de 137 étudiants (plafonnée à l'équivalent de deux (2) cours pour 238 étudiants et plus).
- **Dès la signature de la convention collective 2022-2027**
    - Application des augmentations salariales, incluant le calcul de la rétroaction jusqu'au 1er avril 2023 (le minimum garanti si la PSG est inconnue). Un deuxième ajustement aurait lieu lors de l'officialisation de la PSG (si la PSG n'a pas été confirmée avant).
    - Application de toutes les dispositions de la convention collective 2022-2027, sauf les cas particuliers qui auront des modalités transitoires.

#### **Cas particuliers :**

1. **Processus d'embauche** : considérant que les embauches au 1<sup>er</sup> juin 2024 sont faites selon la convention collective 2018-2022, le nouveau processus d'embauche selon le projet pilote convenu de plan d'effectifs s'appliquera à 2025-2026. Lors de la signature, nous serons en plein milieu du processus d'embauche. Il y aura donc une période de flottement. Les directions départementales n'auront pas à compléter de formulaire de justification de poste pour les demandes 2025-2026.

Les actions suivantes sont encouragées durant cette période de transition :

- ❖ Formulaire de déclaration des conflits d'intérêts à compléter par les membres des comités.
  - ❖ Nouvelle composition des comités de présélection.
  - ❖ Modification du contenu du rapport du comité de présélection, ainsi que du processus d'approbation en assemblée départementale.
2. **Congé parental** : versement d'indemnités, équivalant à la différence entre le traitement régulier du professeur et les prestations du RQAP, pendant une période de cinq (5) semaines d'un congé parental.
    - ❖ Mesure transitoire : les professeur.es en congé parental au moment de la signature pourront bénéficier des nouvelles dispositions, déductions faites des sommes déjà reçues et qui ne l'auraient pas été selon la nouvelle convention.

La présidente de réunion invite la VPSC à présenter les travaux du comité bipartite portant sur les dégagelements.

- Depuis janvier, le comité bipartite restreint s'est rencontré à deux reprises, pour préparer une consultation des membres du SPPUQTR.
  - Rencontre 1 : les deux coprésidences (Jean-François Millaire et Marianne Paul) et Sonia El Euch, pour assurer la transition du dossier.

- Rencontre 2 : Jean-François Millaire et Simon Bernier du Décanat ; Marianne Paul et Sonia El Euch du Syndicat.
- Rencontres à venir : Julie-Marthe Grenier prendra le relai de Sonia, car c'est un dossier qui relève davantage de la VPAU que de la VPRT.
- Comme les travaux du comité bipartite ne sont pas liés au renouvellement de la convention collective, ils ne seront plus présentés en suivi de l'entente de principe, mais dans un point distinct, maintenant que la transition du dossier a été effectuée.

Il a été prévu par ce comité bipartite que les professeur.es recevront un présontage portant sur les grandes orientations afin d'aider le comité bipartite à concevoir une consultation plus spécifique sur les dégagements de recherches.

Les délégué.es du conseil syndical privilégient une plus grande consultation des professeur.es dans le processus, par exemple en tenant une ou des séances d'études avant d'effectuer la consultation électronique.

Une question est posée sur ce qu'il advient du comité syndical formé durant la période de négociation de la convention collective et qui devait travailler sur ce sujet des dégagements (cf. PV-CS360-30-11-2023-06.2).

La VPSC indique que ce comité avait été formé pour proposer des ajustements à la formule, proposée par l'Employeur, de distribution des sommes attribuées en vertu de l'article 10.25 a) de la convention collective et qu'il formule une recommandation aux comités de négociations. Considérant que les deux parties ont convenu de poursuivre les travaux à ce sujet à la suite de l'entente de principe, le sujet n'est plus lié à la négociation de la nouvelle convention collective. Les professeur.es s'étant proposé.es pour être membre de ce comité seront relancé.es le cas échéant. Le comité bipartite actuel envisage divers moyens de consultations pour mener à terme ses travaux.

## CS363-14-03-2024-06 Affaires budgétaires

La présidence de réunion invite le trésorier à présenter les points.

### **1. Taux de cotisation syndicale 2024-2025**

Le trésorier rappelle que la majoration de la cotisation de 1,5 % à 2 % a été apportée pour l'année 2021-2022 en prévision de la période de négociation pour le renouvellement de la convention collective. L'objectif était d'accumuler les fonds nécessaires afin que le Fonds de défense professionnelle (FDP) puisse couvrir, en cas de conflit, 100 % du salaire net des professeur.es pour la durée d'une session de 16 semaines. Le trésorier rappelle que le FDP doit couvrir 100 % du salaire net des professeur.es pour six (6) semaines selon la *Règle 8 régissant l'utilisation du Fonds de défense professionnelle*. Le solde actuel du FDP aurait permis de couvrir une période de 12 semaines.

Le trésorier présente deux scénarios de taux de cotisation (1,25% et 1,5 %) et expose les effets sur les finances du Syndicat. Avec un taux à 1,5 %, le solde permettrait de couvrir entre 10 semaines (à 0 % de rendement) et 12 semaines (à 5 % de rendement) en 2028. Un taux de 1,5 % maintiendrait un pouvoir de protection du FDP, puisqu'il y aurait un surplus annuel garanti (hors placement). Avec un taux à 1,25 %, il n'y aurait aucun excédent de prévu pour 2024-2025.

Au besoin, le Syndicat devrait procéder à un décaissement de ses placements pour assurer un équilibre budgétaire.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT	les résultats financiers prévus au 31 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT	la résolution PV-AG159-25-03-2021-05 fixant la cotisation syndicale à 2 % pour 2021-2022 ;
CONSIDÉRANT	le maintien à 2 % du taux de cotisation syndicale pour les années 2022-2023 et 2023-2024 ;
CONSIDÉRANT	la fin de la période de négociation pour le renouvellement de la convention collective ;
CONSIDÉRANT	les explications du trésorier ;
CONSIDÉRANT	les discussions en conseil syndical;

Sur proposition de la professeure Josée Lafrance, appuyée par le professeur Christian Linard, il est résolu de recommander à l'assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) de fixer, pour l'année 2024-2025, la cotisation syndicale à 1,5 % de l'ensemble de la rémunération versée selon la convention collective des professeurs et des professeures.

Un délégué demande à ce que le taux soit en deçà de 1,25 % afin de compenser pour l'effort financier fourni par les professeur.es depuis les dernières années, puis, à l'aube de la prochaine négociation, les professeur.es pourront refaire un effort si le besoin se fait sentir.

Des délégué.es demandent à ne pas fragiliser le Fonds de défense professionnelle, considérant qu'il fait la fierté du SPPUQTR face à l'Employeur et que la prochaine négociation pour le renouvellement de la convention collective est déjà à portée de vue.

Un délégué s'interroge sur le taux de compensation à verser lors d'un conflit de travail. Actuellement à 100 % du salaire net, le délégué demande au trésorier d'entamer une réflexion sur ce taux, puis qu'un comité soit formé pour étudier diverses avenues. Les membres du conseil syndical sont favorables à l'idée de confier ce mandat au trésorier.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

## **2. Prévision des produits et des charges 2024-2025**

Le trésorier rappelle qu'il s'agit d'une proposition de budget conservateur basé sur un taux de cotisation syndicale à 1,5 %. Les produits se chiffrent à 1 220 000 \$ et les charges à 1 030 000 \$, dégageant un excédent de 190 000 \$.

La présidence de réunion fait la lecture du projet de résolution :

CONSIDÉRANT	les résultats financiers prévus au 31 mars 2024 ;
CONSIDÉRANT	le taux de cotisation syndicale de 1,5 % ;

- CONSIDÉRANT les prévisions des produits et des charges pour l'année 2024-2025 ;
- CONSIDÉRANT les explications du trésorier ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Audrey Bistodeau, il est résolu de recommander à l'assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR) d'adopter les prévisions des produits et des charges pour l'année 2024-2025.

Les délégué.es échangent sur la possibilité d'augmenter le budget alloué aux bourses versées par le Syndicat aux élèves et aux étudiant.es.

La VPSC indique que le comité des services à la collectivité est en accord pour maintenir les montants. Le comité verra à modifier les critères d'attribution des bourses universitaires cette année, puisque plusieurs bourses n'ont pas été versées en raison d'absence de candidature.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence d'assemblée déclare l'amendement adopté à l'unanimité.

### **CS363-14-03-2024-07      Ordre du jour de l'assemblée générale du SPPUQTR du 28 mars 2024**

La présidence de réunion présente le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale du Syndicat du 28 mars. Cette assemblée se déroulera à 12h au local 1200 Albert-Tessier.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption des procès-verbaux des 164<sup>e</sup> et 165<sup>e</sup> assemblées générales
5. Négo – Suivi de l'entente de principe
6. Affaires budgétaires
  1. Taux de la cotisation syndicale 2024-2025
  2. Prévision des produits et des charges 2024-2025
7. Élections au comité exécutif du SPPUQTR
  1. Présidence
  2. Vice-présidence aux relations de travail
  3. Vice-présidence aux affaires universitaires
  4. Vice-présidence aux services à la collectivité
  5. Trésorerie
  6. Secrétaire
8. Rapport du comité exécutif pour l'année 2023-2024
9. Affaires nouvelles
10. Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin
11. Résultats du scrutin
12. Clôture de l'assemblée

La présidence de réunion fait la lecture du projet de résolution :

- CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du Syndicat du 28 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Chloé Fortin-Bergeron, il est résolu d'adopter le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du Syndicat du 28 mars 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

#### **CS363-14-03-2024-08 Tribune des délégué.es**

Une déléguée demande où en sont les travaux pour la modification au régime d'assurance collective.

Au printemps 2023, les syndicats et associations membres du CIRAC (Cartel intersyndical du régime de retraite et des assurances collectives) devaient se prononcer pour ou contre les modifications proposées. Cependant, lors d'une réunion spéciale du CIRAC convoquée à la demande de plusieurs représentants, il a été décidé de suspendre et de reporter la consultation. Le processus de modifications au régime d'assurance collective était par conséquent suspendu. De nouvelles balises de consultation seront discutées dans les prochains jours. Si et seulement si la nouvelle entente est acceptée, le nouveau régime entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Une déléguée s'informe s'il vaut mieux attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective avant de signer les contrats pour les cours en ligne.

La nouvelle convention collective ne comprend aucun changement concernant les cours en ligne. Les dispositions actuelles auront toujours cours.

Un délégué s'informe s'il est possible d'obtenir l'approbation pour une tâche incomplète, mais qui deviendrait complète en cours d'année (cf. grands groupes).

Non, la tâche doit être complète pour qu'elle puisse être approuvée.

Une déléguée a tenu à remercier la VPSC pour l'organisation de la conférence du professeur Louis-Philippe Lampron, de l'Université Laval, portant sur le devoir de loyauté et la liberté académique tenue le 27 février dernier.

#### **CS363-14-03-2024-09 Lecture et adoption des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> février (PV-CS361) et du 15 février (PV-CS362 extra)**

La présidence de réunion présente les procès-verbaux des 361<sup>e</sup> et 362<sup>e</sup> réunions du conseil syndical tenues respectivement les 1<sup>er</sup> et 15 février 2024.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

- CONSIDÉRANT les projets de procès-verbaux des 361<sup>e</sup> et 362<sup>e</sup> réunions du conseil syndical tenue respectivement les 1<sup>er</sup> et 15 février ;
- CONSIDÉRANT que les délégué.es ont reçu les projets dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT l'avis des délégué.es sur la conformité des projets de procès-verbaux;

Sur proposition de la professeure Chloé Fortin-Bergeron, appuyée par le professeur Christian Linard, il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 361<sup>e</sup> et 362<sup>e</sup> réunions du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

#### **CS363-14-03-2024-10 Information et dépôt de documents**

##### **1. Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX676 et PV-CX677)**

La présidence de réunion attire l'attention des délégué.es sur les procès-verbaux des réunions CX676 et CX677 du comité exécutif et elle invite les délégué.es qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres concernés du comité exécutif.

#### **CS363-14-03-2024-11 Affaires nouvelles**

Une déléguée renouvelle ses félicitations auprès de la secrétaire et de la VPAU pour leurs élections.

Une déléguée demande à savoir si tous les postes ouverts pour les élections au comité exécutif ont reçu une candidature.

Bien que la période de mise en candidature ne soit pas terminée, le secrétariat du Syndicat a reçu une candidature pour chacun des postes.

#### **CS363-14-03-2024-12 Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion régulière du conseil syndical sera le 25 avril 2024.

#### **CS363-14-03-2024-13 Clôture de la réunion**

La séance est ajournée à 15 h 09.

Présidence de réunion

Secrétaire de réunion

---

Lyson Marcoux  
Secrétaire du Syndicat

---

François Landry  
Conseiller aux affaires universitaires